

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 16 janvier 2018

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire le 16 janvier 2018 à 19h00, sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau, Mme Fannie Lecours, Mme Angèle Rivest, M. Serge Delongchamp, Mme Tania Janowski, M. Adrien Blouin et M. Sylvain Bergeron.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2018-001

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **Mme Fannie Lecours**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2018-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET 18 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'adopter les procès-verbaux du 5 et 18 décembre 2017.

Adoptée

2018-003

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 16 janvier 2018.

MAMOT

-
- ❖ Sondage sur l'utilisation des règlements d'urbanisme.
 - ❖ Entrée en vigueur des modifications à la loi le 1^{er} janvier 2018 concernant la rémunération des élus.

2018-004

CHAMBRE DE COMMERCE RÉGION DE MÉGANTIC –
INVITATION AU BRUNCH DES ÉLUS LE 11 FÉVRIER 2018

Il est résolu unanimement,

D'autoriser M. Pierre Brosseau, maire et Mme Angèle Rivest à participer à cette activité.

Adoptée

2018-005

LISTE DES COMPTES DU 16 JANVIER 2018

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 37 445,30 \$ \$ en référence aux chèques no 2018004440 à 201800032, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 16 janvier 2018.

Adoptée

2018-006

PÉRIODE D'INFORMATION

2018-007

LES ÉDITIONS HADERMAIZ INC– 2^E DEMANDE
D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN AU BOIS-
DORMANT

Attendu que M. Martin Gobeil dépose une lettre datée du 16 janvier 2018, le mandatant pour représenter Les Éditions Hadermaiz Inc;

Attendu que nous avons reçu une lettre datée du 13 décembre 2017 demandant à nouveau l'acquisition de la partie du chemin au Bois-Dormant après les premiers 208,45 mètres;

Il est proposé par **Mme Fannie Lecours**
Appuyé par **Mme Tania Janowski**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine répond une deuxième fois négativement à cette demande présentée par Les Éditions Hadermaiz Inc.

Adoptée

2018- 008

DÉROGATION MINEURE – DEMANDE PAR M. JEAN-BRUNO
DESROSIERS ET MME MANON BOUCHARD

Attendu que M Jean-Bruno Desrosiers et Mme Manon Bouchard ont présenté une demande de dérogation mineure pour le lot 4 499 981 concernant les points suivants :

- Agrandir de plus de 50 % la superficie actuelle de leur bâtiment;
- Réduire la distance séparatrice entre leur résidence et le lac à 9,1 mètres.
- Réduire leur superficie de terrain à 3480,3 mètres carrées.

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine permette l'agrandissement de plus de 50 % à la superficie de leur bâtiment et autorise la distance séparatrice du lac à 9,1 mètres.

Que la Municipalité de Val-Racine réponde négativement pour réduire la superficie du lot à 3480,3 mètres carrées.

Adoptée

2018-009

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 277 RELATIF
À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX

Mme Fannie Lecours donne l'avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 277 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277
RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 13 la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2018 par la conseillère Mme Fannie Lecours;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 22 janvier 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR.....,

APPUYÉ PAR

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE
RÈGLEMENT QUI SUIT :**

RÈGLEMENT NUMÉRO 277 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel ou apparent. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie (sauf organisme à but non lucratif), coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel ou apparent. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

8. Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PIERRE BROUSSEAU
Maire

CHANTAL GRÉGOIRE
Directrice
générale et
secrétaire-
trésorière

Avis de motion :	16 janvier 2018
Présentation du projet :	16 janvier 2018
Avis public donnant la date d'adoption:	
Adoption :	
Avis public d'entrée en vigueur :	
Transmission au MAMROT :	

2018-010

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2018

Mme Angèle Rivest donne l'avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 278 régissant les comptes de taxes et fixant le taux de taxes 2018. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÈGLEMENT NO 278 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET FIXANT LE TAUX DE TAXES 2018

Attendu que la municipalité de Val-Racine a adopté son budget pour l'exercice financier 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que selon l'article 988 du Code Municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2018 par la conseillère **Mme Angèle Rivest**;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé
Appuyé par

Il est en conséquence décrété par les membres du conseil de la municipalité de Val-Racine:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2018.

Article 3

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,90 \$ du 100,00 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4 TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES ET DU RECYCLAGES

4.1 Le tarif pour l'achat de bac et distribution obligatoire des bacs

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures ou de chaque bac à recyclage distribué aux résidences permanentes, saisonnières et commerces est de 86 \$.

La livraison minimum obligatoire des bacs s'effectue de la façon suivante :

- 2 bacs par logement à utilisation permanente (1 ordures et 1 recyclage)
- 1 bac par logement à utilisation saisonnière (1 ordures et le bac à recyclage sur demande du propriétaire)

4.2 Tarification de la municipalité

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

- 130,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce
- 65,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés
- 195,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

4.3 Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

- 40,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce
- 20,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés
- 60,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

Le tarif pour la location de bac à ordures et à recyclage incluant l'enlèvement, le transport et la disposition

Un tarif de location de bac à ordures et de bac à recyclage supplémentaire est offert aux propriétaires détenant déjà un bac. Ce tarif est mensuel et fixé à 15,00 \$ par bac.

4.4 **Tarification pour la location de conteneurs à ordures et à recyclage**

La location des conteneurs est disponible pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE))

À la demande du propriétaire le ou les conteneurs demandés leur seront livrés et la facture de transport leur sera chargée.

Coût pour la location, la levée, le transport et le site d'enfouissement d'un conteneur à ordures et à recyclage :

Conteneur à ordures	Coût mensuel location/transport/levée	Coût mensuel site d'enfouissement
2 verges	65,28	41,11
4 verges	107,47	82,23
6 verges	131,79	123,31
8 verges	156,61	164,42
Conteneur à recyclage	Coût mensuel location/transport/levée	
2 verges	51,73	
4 verges	83,33	
6 verges	104,65	
8 verges	130,15	

4.5 **Tarification pour conteneur dans le secteur du Domaine des Montagnais**

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

-130,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
-325,00 \$ pour chaque commerce

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

-40,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
-100,00 \$ pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5 **TARIFICATION POUR UNE CUEILLETTE SUPPLÉMENTAIRE DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUES**

Le tarif pour la gestion reliée à l'enlèvement et au traitement des boues de fosses septiques: pendant la vidange régulière est fixé à 89,51\$ pour une toilette sèche, à 93,56 \$ pour un unité de moins de 2 000 gallons est de 349,62 \$ pour un unité entre 2 001 à 3 000 gallons, dans le cas d'une vidange supplémentaire non prévue au calendrier de la cueillette de

l'année pour une vidange d'urgence en saison 148,88 \$ et pour une vidange d'urgence en hiver 412,27 \$ pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce.

Article 6

Le conseil décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois versements égaux; le premier versement étant dû trente jours après l'envoi des comptes de taxes, et le deuxième et troisième versement seront dû le 1^{er} jour ouvrable suivant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300,00\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 7

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

Article 8

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés uniquement sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

Article 9

La Municipalité établit à 150 \$ la tarification pour toutes les occupations du Domaine public.

Article 10

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 18% par année pour l'exercice financier 2018.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce2018.

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion:

16 janvier 2018

Projet de règlement

16 janvier 2018

Adoption:

Entrée en vigueur:

Adopté

2018-011

VOIRIE – PRIRL-TRAVAUX-ROUTE CHESHAM

Attendu que nous avons reçu quatre (4) soumissions;

Attendu que le plus bas soumissionnaire confirme est Lafontaine & Fils Inc;

Attendu que la soumission la plus basse dépasse la subvention réservée dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local volet redressement des infrastructures routières locales (PRIRL) pour les travaux de la route Chesham;

Il est proposé **Mme Tania Janowski**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

D’octroyer le contrat à Lafontaine & Fils Inc pour les travaux de Reconstruction de ponceaux et scellement de fissures, que les documents d’appel d’offres ainsi que les prix soumissionnés au « Formulaire de soumission - Bordereau des quantités et des prix » par Lafontaine & Fils Inc constituent le contrat lui-même.

Que ce contrat sera valide lors de la réception de l’approbation de la soumission par le MTMDET.

Que ce contrat soit payé avec l’aide financière du PRIRL et pour la part de la municipalité via le Fonds réservé carrières et sablières.

Adoptée

2018-012

VOIRIE – TECQ – ÉTABLIR LES PRIORITÉS DES APPELS D’OFFRES

Attendu que nous devons établir des priorités dans le cadre du programme TECQ, en voici l’ordre :

1. Colonie - Rechargement
2. Agrandissement du garage municipal
3. Bâtiment d’entreposage - parc
4. Haricots et Forêt-Enchantée - Ponceaux et rechargement

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à partir en appel d’offres en suivant l’ordre de priorité établie ci-dessus.

Adoptée

2018-013 VOIRIE - ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION DE DÉNEIGEMENT
– RENCONTRE

Le comité va se rencontrer les 22 et 29 janvier 2018 à 15h00.

2018-014 VOIRIE – ACHAT DE SEL À DÉGLACER

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

De faire livrer deux voyages supplémentaires de sel à déglacer au garage pour un montant d'environ 4 200 \$ plus les taxes par Les Entreprises Claude Rhéaume.

Adoptée

2018-015 VOIRIE – BARIL D'HUILE D'ENGRENAGE

Il est proposé par **Mme Fannie Lecours**
Appuyé par **Mme Tania Janowski**
Et résolu unanimement,

D'acheter de Carquest un baril d'huile d'engrenage au coût de 312,02 \$.

Adoptée

2018-016 VOIRIE - RECHERCHE D'UN NOUVEAU 3^E CHAUFFEUR

Attendu que l'horaire de M. Daniel Grenier à la Municipalité de Piopolis ne permet pas de faire aucun samedi et dimanche à Val-Racine afin d'accorder du répit à notre premier chauffeur ;

Attendu qu'après plusieurs appels à des chauffeurs de la région, nous avons engagé M. Dupuis qui a finalement décliné son engagement;

Attendu que M. Réjean Blouin continue de remplacer de façon ponctuelle;

Il est proposé **Mme Fannie Lecours**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine permette à notre premier chauffeur de se faire remplacer sur semaine par M. Daniel Grenier puisque celui-ci est disponible sur cet horaire.

Adoptée

2018-017

VOIRIE – TRACTEUR/SOUFFLEUR VOHL (VENTE AU PLUS OFFRANT)

Attendu que nous voulons vendre au plus offrant le tracteur/souffleur Vohl;

Il est proposé par **M. Adrien Blouin**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De publier l'annonce sur notre site Internet, sur LesPAC et dans notre petit journal Mini-Val ainsi que dans les revues suivantes : MarketBook et PubliQuip.

Adoptée

2018-018

VOIRIE – CAMION - RÉPARATIONS (ESSIEU, RADIATEUR ET ETC.

Attendu que nous avons des réparations à faire sur le camion de déneigement : radiateur et des composantes de l'essieu avant du côté gauche;

Il est proposé par **Mme Fannie Lecours**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu majorité,

D'acheter du Centre du camion de l'Amiante les pièces pour un montant de 6 741,29 \$.

M. Adrien Blouin mentionne son désaccord pour le remplacement du radiateur.

Adoptée

2018-019

EMPLOYÉS MUNICIPAUX – CONGÉS DE MALADIES

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que l'inspecteur municipal demandent que leurs congés de maladies non pris soient payés à 100 % à la fin de l'année;

Il est proposé par **Mme Fannie Lecours**
Appuyé par **Mme Tania Janowski**
Et résolu unanimement,

De payer à 100 % à la fin de chaque année les congés de maladies non pris.

Adoptée

2018-020

SOUFFLEUSE À NEIGE DE LA PATINOIRE

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

De faire réparer la souffleuse de la patinoire par le Garage Clément Brière au coût évalué à 421,10 \$.

Adoptée

2018-021 RAPPORT DE FIRME POUR L'ÉVALUATION DES POSTES DE TRAVAIL

Un résumé du rapport d'évaluation et optimisation des fonctions de travail pour la direction générale, secrétaire administrative et inspecteur en bâtiments a été fait par M. Pierre Brosseau, maire.

2018-022 ENGAGEMENT DE M. ALAIN CÔTÉ AU POSTE D'AIDE SECRÉTAIRE

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

Que M. Alain Côté a été engagé au poste d'aide-secrétaire en remplacement de Mme Brenda Grenier pour un horaire de 15 heures par semaine

Adoptée

2018-023 SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF (VE) - OUVERTURE DE POSTE POUR DEUX JOURS

Il est proposé par **Mme Fannie Lecours**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

D'ouvrir le poste de secrétaire-administratif (ve) dans le Mini-Val et d'indiquer que la date limite de réception des curriculum vitae est le 5 février 2018 à 15h.

Adoptée

2018-024 RENOUVELLEMENT À L'ADMQ 2018

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De renouveler l'abonnement annuel à l'ADMQ au montant 450 \$ plus les taxes pour 2018.

Adoptée

2018-025 NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

Attendu que la Municipalité de Val-Racine doit nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Tania Janowski**
Et résolu unanimement,

De nommer les membres suivants pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme :

Johanne Carrier, présidente
Serge Delongchamp, conseiller municipal
Lise Dubé
Sylvain Blais
Jacques-Yves Blanchet

Adoptée

2018-026

DONS AUX COMITÉS EN 2018

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

De verser les dons suivants aux comités de la municipalité :

Comité de Loisirs	1 000 \$
Comité Les Dynamiques	1 000 \$

Adoptée

2018-027

RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

La directrice générale dépose le rapport des permis émis jusqu'en date du 31 janvier 2018.

2018-028

INFORMATIONS DU MAIRE

REPARTITION DES DOSSIERS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Incendie	M. Serge Delongchamp
Loisirs	Mme Fannie Lecours
Culturel	Mme Angèle Rivest
Voirie	M. Adrien Blouin
Bâtiment	Mme Tania Janowski
Environnement	M. Sylvain Bergeron
Développement	M. Pierre Brosseau

Sous-comités de la Municipalité :

Comité du CCU	M. Serge Delongchamp
Comité de développement	M. Pierre Brosseau
Comité des loisirs	Mme Fannie Lecours
Granit Action et loisirs MRC	Mme Fannie Lecours
Comité Incendie	M. Serge Delongchamp
Trans-Autonomie et Transport collectif	Mme Angèle Rivest
Les Dynamiques	Mme Tania Janowski

Autres comités

Table d'harmonisation	M. Pierre Brosseau
Contrée du Massif Mégantic	Mme Angèle Rivest
Politique familiale	Mme Tania Janowski
TECQ	M. Adrien Blouin

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

De nommer les membres du conseil responsables des dossiers ci-haut mentionnés.

Adoptée

2018-029 ATELIER DE TRAVAIL

Aucun atelier en janvier 2018.

2018-030 ÉCOLE ALTERNATIVE - PIOPOLIS

Mme Fannie Lecours est mandatée pour se rendre à la rencontre d'information sur le projet d'école alternative à Piopolis qui aura lieu le 23 janvier 2018 à 19h.

2018-031 PÉRIODE DE QUESTION

2018-032 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Fannie Lecours propose la fermeture de la séance, il est 22h42.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2018-000, 2018-005, 2018-011, 2018-012, 2018-014, 2018-015, 2018-016, 2018-018, 2018-019, 2018-020, 2018-022, 2018-024, 2018-026 et 2018-030.
